

**SÉANCE
EXTRAORDINAIRE**

Du 23 février 2021 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 13 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient par audioconférence les conseillers suivants : Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du conseil est tenue à huis clos par audioconférence en raison des conditions sanitaires.

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

La greffière dépose le certificat de transmission de documents.

58-02-2021

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec les ajouts suivants :

- 3.2 Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral *Initiative canadienne pour des collectivités en santé* pour le projet intitulé « Sécurité aux abords des écoles primaires »
- 5.2 Résolution octroyant un mandat de services professionnels pour les plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Saint-Pierre et d'autres saillies de trottoir au centre-ville

----- A D O P T É E -----

59-02-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro E-008 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 632 000 \$

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro E-008 vise la réfection et le réaménagement de trottoirs et d'intersection, du drainage, des services professionnels pour un dépôt à neige, la construction d'un agrandissement au centre communautaire Guy-Melançon, l'amélioration du système d'évacuation de l'eau de pluie et l'aménagement d'un parc pour un montant total de 1 632 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme maximal	Montant maximal
Voirie	20 ans	1 322 000 \$
Aménagement des terrains	20 ans	190 000 \$
Immeubles	20 ans	120 000 \$

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 17 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes à l'article 544 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro E-008 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 632 000 \$ et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

60-02-2021

Résolution d'adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

CONSIDÉRANT que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques ;

CONSIDÉRANT que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression ;

CONSIDÉRANT qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions ;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment

avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».
3. QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.
4. QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

----- A D O P T É E -----

61-02-2021

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral *Initiative canadienne pour des collectivités en santé* pour le projet intitulé « Sécurité aux abords des écoles primaires »

CONSIDÉRANT que dans le contexte actuel de COVID-19, le transport actif est particulièrement à favoriser et l'utilisation de l'autobus scolaire doit se limiter à ceux n'ayant pas d'autres options ;

CONSIDÉRANT qu'avec le télétravail, les habitudes des familles ont changé ;

CONSIDÉRANT que la cohabitation entre les différents usagers aux abords des écoles est à favoriser ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite réaménager le débarcadère de l'école St-Guillaume sur la rue Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT que le programme *Initiative canadienne pour des collectivités en santé* du gouvernement fédéral vise à appuyer les collectivités tandis qu'elles mettent en œuvre de nouvelles solutions pour adapter les espaces et les services afin de répondre aux

besoins immédiats et continus relatifs à la COVID-19 au cours des deux prochaines années ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie présente une demande dans le cadre du programme *Initiative canadienne pour des collectivités en santé*.
3. Que madame Guylaine Comtois, directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cette demande d'aide financière.

----- A D O P T É E -----

62-02-2021

Résolution adoptant le projet du schéma de couverture des risques et le plan de mise en œuvre du schéma

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a réalisé un nouveau projet de schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur la sécurité incendie et aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a adopté un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel est entré en vigueur le 15 septembre 2011, suite à l'attestation de conformité émise le 15 août 2011 par le ministre de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est maintenant nécessaire de procéder à une révision du Schéma pour les cinq prochaines années soit de 2021 à 2025 ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles réalités auxquelles les municipalités du territoire ont à faire face en raison de l'évolution démographique, du parc immobilier et de la circulation obligent à revoir les programmes de prévention et de sensibilisation du public ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie adopte le projet du schéma de couverture de risques ainsi que le plan de mise en œuvre de ce projet de schéma.

----- A D O P T É E -----

63-02-2021

Résolution autorisant l'octroi du mandat de services professionnels pour une étude de faisabilité d'un dépôt à neige

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se doter d'une infrastructure conforme afin de recevoir les neiges usées du territoire ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par la firme GBi experts-conseils inc. portant le numéro OS 21-0158 révision 1 en date du 15 février 2021 au montant de 14 521,34 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels pour une étude de faisabilité d'un dépôt à neige à la firme GBI experts-conseils inc. au montant de 14 521,34 \$, taxes incluses et ce, tel que soumis dans son offre de services professionnels portant le numéro OS 21-0158 révision 1 en date du 15 février 2021.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par un règlement d'emprunt à venir.

----- A D O P T É E -----

64-02-2021

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour les plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Saint-Pierre et d'autres saillies de trottoir au centre-ville

CONSIDÉRANT que lors de la séance d'ajournement du 2 février 2021, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 31-02-2021 relativement à l'octroi d'un mandat pour la réalisation d'un plan concept de réaménagement de la rue Sain-Pierre ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder aux travaux de réaménagement de la rue Saint-Pierre en y intégrant des éléments de façon à la rendre plus sécuritaire ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour la préparation des plans et devis présentée par la firme Efel Experts-conseils inc. portant le numéro 21F05-1319 en date du 19 février 2021 au montant de 34 722,45 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Pierre à la firme Efel Experts-conseils inc. au montant de 34 722,45 \$, taxes incluses et ce, tel que soumis dans son offre de services professionnels portant le numéro 21F05-1319 en date du 19 février 2021.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par un règlement d'emprunt à venir.

----- A D O P T É E -----

65-02-2021

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de démolition du 27 rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 49-02-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 février 2021, le conseil municipal autorisait la démolition de l'immeuble situé au 27, des Sulpiciens ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de fournisseurs pour la démolition du bâtiment sis au 27, rue des Sulpiciens ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie AM DÉMOLITION INC. au montant de 16 096,50 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour la démolition de l'immeuble 27, rue des Sulpiciens à la compagnie AM DÉMOLITION INC. au montant de 16 096,50 \$, taxes incluses conditionnellement à ce que le propriétaire de l'immeuble n'ait pas procédé lui-même aux travaux de démolition avant la date prévue des travaux.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE les coûts des travaux soient facturés au propriétaire.

----- A D O P T É E -----

66-02-2021

Résolution déterminant le mode de compensation pour fins de parc pour le lotissement du lot 6 126 817

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 444 relatif au lotissement prévoit que le propriétaire qui fait une demande de lotissement créant un nouveau lot constructible doit s'acquitter de frais de parc équivalent à 10% de la valeur des lots à être créés ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider s'il souhaite obtenir cette valeur en argent ou en terrain ;

CONSIDÉRANT la demande de lotissement par le propriétaire du lot 6 126 817 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le paiement en argent pour le lot 6 126 817.

----- A D O P T É E -----

Période de questions du public

En l'absence du public, la greffière fait la lecture des questions posées par écrit.

Aucune question n'a été déposée.

67-02-2021

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 13 h 50.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière